



REGLEMENT DE PARTICIPATION TRUCKSHOW & FESTITRUCK 2025



Article 1

La gestion des TruckShow / FestiTruck est assurée par l'organisateur de chaque événement.

Article 2

5 rendez-vous sont au calendrier 2025 :

- **24 et 25 mai** : Circuit Paul Ricard, le Castellet (83)
- **21 et 22 juin** : Circuit Paul Armagnac, Nogaro (32)
- **12 et 13 juillet** : Circuit de Nevers Magny-Cours (58)
- **20 et 21 septembre** : 24 Heures Camions Le Mans, Circuit Bugatti (72)
- **11 et 12 octobre** : Circuit d'Albi (81)

Article 3

L'inscription - participation aux expositions et aux défilés TruckShow / FestiTruck est gratuite.

Article 4

Le nombre de véhicules sélectionnés est fixé entre 150 et 250 camions, et est limité à 2 véhicules maximum par entreprise pour la catégorie Tuning.

Article 5

Les catégories sont au nombre de 6 :

- Camion américain
- Camion de collection (uniquement pour des véhicules de plus de 30 ans)
- Ensemble routier (pas sur tous les événements)
- Porteur (véhicule peint ou équipé tuning)
- Tracteur décoré (véhicule peint)
- Tracteur tuning (véhicule équipé tuning)

Article 6

La date de clôture d'inscription en ligne de chaque événement devra impérativement être respectée. Toute demande reçue après la date limite ne pourra être prise en considération.

Article 7

Pour que votre inscription soit prise en compte, vous devez faire une demande indépendante par véhicule.

Article 8

Votre inscription ne sera prise en considération que si votre dossier comporte un minimum de 3 photos claires et exploitables. Seules ces photos permettront au jury d'évaluer le niveau de décoration et d'équipement de votre véhicule, merci d'y prêter attention pour maximiser vos chances.



Article 9

La catégorie « camion de collection » est réservée aux véhicules de plus de 30 ans soit datant d'avant 1995.

Article 10

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Article 11

Seuls les véhicules dont le conducteur aura participé au briefing pourront défiler, il leur sera remis un macaron les autorisant à défiler contre signature.

Article 12

Pour participer au(x) défilé(s), vous vous engagez à conduire en pleine forme physique, avoir un comportement maîtrisé et appliquer la réglementation générale du code de la route. L'abus d'alcool étant dangereux, la consommation devra être modérée. Des contrôles d'alcoolémie pourront être effectués, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès au(x) défilé(s) si le conducteur n'est pas en état de conduire.

Article 13

Lors de la manifestation, seuls les titulaires d'un permis poids lourds sont autorisés à conduire les camions, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14

Lors des défilés, personne ne doit être à l'extérieur des véhicules, tous les participants doivent être à l'intérieur des cabines uniquement.

Article 15

Lors de la manifestation, tout comportement jugé déplacé par les organisateurs, ou tout manquement au règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant de l'enceinte du circuit ainsi que son exclusion pour les éditions suivantes et des autres événements.

Article 16

Les conducteurs des camions sélectionnés devront présenter, lors de leur arrivée sur le circuit, leur permis de conduire et fournir une attestation d'assurance en cours de validité lors de la manifestation.

Article 17

Le dépôt de candidature à l'un des événements TruckShow / FestiTruck 2025 entraîne la pleine acceptation du présent règlement.

Article 18

Les camions s'engagent à quitter le site de l'événement uniquement à partir de la fin de ce dernier, lorsque la préfecture aura donné son accord.

